



Arrêté n°2025-10-03
Occupation du domaine public
Boucle du vieux cep au n°5
Du vendredi 31 octobre au mercredi 05 novembre 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant la demande de Mr MERAUD Roger demeurant 5 boucle du Vieux Cep à limas afin de stationner une benne sur le domaine public devant son portail.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de règlementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 31 octobre 2025 au mercredi 05 novembre 2025 de 08 h 30 à 17 h 00 : boucle du Vieux Cep au n°5 :

- Installations panneaux de signalement interdisant le stationnement 48h à l'avance ;
- Autorisations d'occuper le domaine public ;
- Le dispositif sera enlevé en fin des travaux ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par Mr MERAUD Roger sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Mr MERAUD Roger

Limas, le 08 octobre 2025
Michel THIEN,
Maire,

